



Berne, le 26 mai 2021

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Ordonnance sur le stockage obligatoire des semences :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 26 mai 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie d'envergure nationale et les milieux intéressés sur la nouvelle ordonnance sur le stockage obligatoire de semences.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **16 septembre 2021**.

Ces dernières années, le marché des semences s'est fortement consolidé et internationalisé. Sa concentration croissante augmente le risque de problèmes d'approvisionnement en cas de défaillance d'un grand producteur de semences. L'approvisionnement économique du pays (AEP) a analysé la vulnérabilité dans le domaine des semences en se concentrant sur les cultures largement tributaires des importations et prioritaires dans l'éventualité d'une réorientation de la production agricole en cas de pénurie grave. L'analyse de l'AEP a montré de nombreux facteurs de vulnérabilité concernant les semences de colza et la dépendance totale de la Suisse aux importations.

Compte tenu de la situation sur le marché des semences et des risques qui en découlent pour l'approvisionnement du pays en aliments de base vitaux, le Conseil fédéral prévoit d'introduire une ordonnance sur le stockage obligatoire des semences et de constituer des réserves obligatoires de semences des variétés de colza courantes servant à la fabrication d'huiles végétales comestibles, afin de couvrir les besoins pour une année.



Nous vous invitons à prendre position sur le projet d'ordonnance sur le stockage obligatoire de semences et sur le rapport explicatif.

Le dossier envoyé en consultation est disponible à l'adresse suivante :
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous attachons à publier des documents accessibles à tous. Dès lors, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis de préférence par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus du fichier PDF**), dans la limite du délai imparti, à :

info@bwl.admin.ch

Afin de pouvoir donner suite à d'éventuelles questions, nous vous prions de bien vouloir indiquer dans votre avis le nom de vos interlocuteurs responsables et leurs coordonnées.

Markus Meier (058 462 21 66) et Peter Lehmann (058 462 21 74) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur le projet d'ordonnance.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter au projet, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Président de la Confédération